
MAIRIE
Chalautre la Petite



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE

Séance du mardi 24 septembre 2024

DE_025_2024
Membres
En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 11 dont 2 P

Date de la convocation

17/09/2024

Affichage :

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle polyvalente communale, sous la Présidence de **Mme Chantal BELLACHE, le maire**

Étaient présents : Mme Chantal BELLACHE, M. Jean-Marie FONTAINE, M. Siegfried HUCK, M. David DUBOIS, M. Lucien LE COZE, Mme Pascale ROULET, Mme Marina GALLAY, Mme Marie-Christine ROLLET, Mme Julia DOMINGUES

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Fanny DA MOTA, M. Jérôme MILLET,

ABSENTS NON-EXCUSÉS : M. Denis GRANDET

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme DA MOTA à Mme ROLLET, M. Jérôme MILLET à M David DUBOIS,

Madame Pascale ROULET a été élue secrétaire de séance

OBJET : Révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) : Examen du projet de plan d'aménagement et développement durables (PADD)

Dans le cadre de la révision de son Plan local d'Urbanisme, le conseil municipal est appelé à débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Madame le maire rappelle les quatre grandes orientations du projet de PADD qui vont constituer la clef de voûte du futur PLU :

- **ORIENTATION N°1** : PRESERVER ET VALORISER LA TRAME VERTE ET BLEUE COMME BASE DE L'IDENTITE COMMUNALE
- **ORIENTATION N°2** : ADAPTER LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES AUX BESOINS DE LA POPULATION
- **ORIENTATION N°3** : LIMITER L'EXPOSITION DES POPULATIONS AUX RISQUES ACTUELS ET FUTURS
- **ORIENTATION N°4** : ENCADRER LE DEVELOPPEMENT URBAIN POUR FAVORISER LE REEMPLOI FONCIER ET LA DENSIFICATION

VU l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme qui dispose que le plan local d'urbanisme comporte notamment un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme qui dispose que le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, équipement, urbanisme, paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation ou remise en bon état des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;
- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

VU l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, prévoyant l'organisation d'un débat au sein de l'organe délibérant du Conseil municipal portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

VU la délibération municipale n° 032-2023 en date du 12 septembre 2023, prescrivant la révision du Plan local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et approuvant les objectifs et modalités de concertation ;

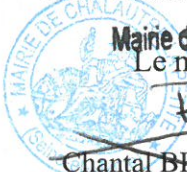
VU le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Chalautre la petite, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par **11 voix pour** :

- **DECIDE** d'approuver le projet de plan d'aménagement et de développement durables de la commune (PADD).

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Pour-Extrait Conforme


Maire de Chalautre la Petite
Le maire

Chantal BELLACHE